

## Corporate identity elements

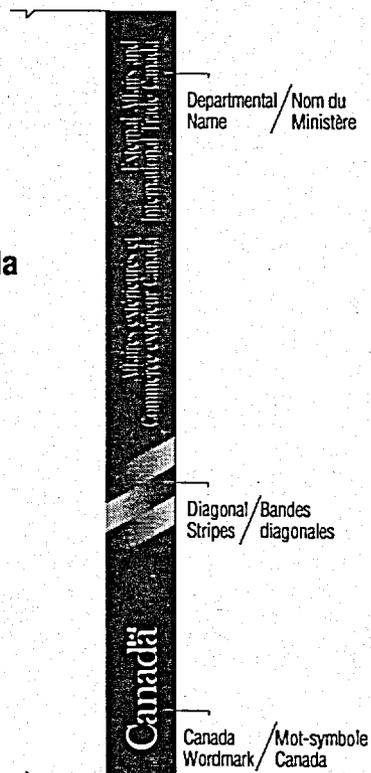
External Affairs and International Trade Canada's new visual identity is composed of four elements:

- a vertical bar;
- three diagonal fade stripes;
- the Canada wordmark;
- the departmental name, External Affairs and International Trade Canada.

As shown below, when a publication is to be circulated in Canada, the department's name is placed in the most prominent place, above the three diagonal stripes. However, for publications intended for audiences abroad, the Canada wordmark is positioned above the stripes. In this case, it is important for target audiences abroad to know that the information comes from Canada.

The use of the visual identity in publications intended for audiences "in Canada" and "outside Canada" is outlined under Chapter 2, sections 2.2 and 2.3. The exact sizes of the corporate identity elements and their placement within the vertical bar are detailed under Chapter 4.

**For use in Canada**  
**Pour usage au Canada**



## Éléments de l'image de marque

La nouvelle présentation visuelle d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada se compose de quatre éléments :

- une barre verticale;
- trois bandes diagonales en dégradé;
- le mot-symbole Canada; et
- le nom du Ministère, soit Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.

Tel qu'illustré ci-dessous, lorsqu'une publication est distribuée au Canada, le nom du Ministère est placé à l'endroit le plus en vue, c'est-à-dire au-dessus des trois bandes diagonales. Toutefois, pour les publications destinées aux publics étrangers, c'est le mot-symbole Canada qui est placé au-dessus des bandes. Dans ce cas, il est important que les publics cibles de l'étranger sachent que l'information provient du Canada.

L'emploi de la présentation visuelle dans les publications destinées à des publics «canadiens» et «étrangers» est décrit aux sections 2.2 et 2.3 du chapitre 2. Les dimensions exactes des éléments de l'image de marque et leur emplacement dans la barre verticale sont expliqués en détail au chapitre 4.

**For use outside Canada**  
**Pour usage à l'étranger**

